

INSCRIPTIONS ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE **ANNEE 2022 – 2023**

Vous envisagez d'inscrire votre enfant au cours de l'année scolaire 2022-2023 (pour les mercredis ou durant les vacances), vous devez effectuer les démarches selon les modalités suivantes impérativement **entre le 16 mai et le 26 juin 2022.**

Pour un renouvellement de dossier : déposer les documents via votre espace famille, vérifiez et mettez à jour en ligne vos informations en cohérence avec votre dossier (voir notice jointe)

Pour un premier dépôt de dossier : prendre rendez-vous auprès de l'accueil de loisirs souhaité

A compter du 01 juillet 2022, vous pourrez faire vos demandes de réservation pour les mercredis via votre espace famille.

Documents à fournir lors des INSCRIPTIONS PAR ENFANT (Mercredis et vacances scolaires)

- FICHE DE RENSEIGNEMENT ENFANT / FAMILLE
- FICHE AUTORISATIONS PARENTALES
- DOCUMENT PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
- FICHE SANITAIRE
- PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION (à jour)
- ATTESTATION ALLOCATAIRE (CAF ou autres) avec votre QUOTIENT FAMILIAL (datant de moins de 2 mois ; même si > 2100€).
- ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE de la période en cours
- Coupon règlement intérieur signé
- RIB
- L'autorisation de prélèvement automatique

Si vous êtes concerné :

- Documents relatifs aux AIDES FINANCIERES (Comité d'entreprise, aides sociales ...)

Les documents sont disponibles le site de la Communauté de Communes Cœur de Savoie rubrique Enfance : www.coeurdesavoie.fr, auprès de chaque Accueil de loisirs et de l'accueil de la communauté de Communes place Albert Serraz à Montmélian.

Le dossier est établi pour toute l'année scolaire. Merci de nous avertir en cas de changements.

RAPPEL : Afin de pouvoir effectuer vos demandes d'inscription et de réservation via votre espace famille, vous devez impérativement fournir l'ensemble des documents complétés et signés. Aucun dossier papier ne sera accepté.

En cas de dossier incomplet, l'accès à une demande d'inscription est verrouillé informatiquement.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter le directeur de l'accueil de loisirs